

durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775.

Rapport public

Date d'émission du rapport : 19 novembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1216-0004

Type d'inspection :

Inspection proactive de conformité

Titulaire de permis : Hardy Terrace LTC Operating Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Hardy Terrace, Brantford

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 6, 7, du 12 au 14 et les 18 et 19 novembre 2025.

Les inspections concernaient :

- Le signalement : n° 00160231 – inspection proactive de la conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Évaluation dentaire annuelle

Problème de conformité n° 001 - Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775.

Non-respect de : l'alinéa 38 (1) c) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins buccaux

Par. 38 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que chaque résident du foyer reçoive des soins buccaux lui permettant de conserver l'intégrité des tissus buccaux. On entend notamment ce qui suit par soins buccaux :

c) une offre d'évaluation dentaire annuelle et d'autres services dentaires préventifs, sous réserve de l'autorisation du paiement par le résident ou son mandataire spécial, si un paiement est exigé.

Une personne résidente ou son mandataire spécial ne s'est pas vu proposer une évaluation dentaire annuelle ou d'autres services dentaires préventifs comme exigés. Les entretiens avec le directeur ou la directrice des soins infirmiers et le ou la gestionnaire des opérations ont confirmé que le foyer ne dispose pas actuellement d'un fournisseur de services dentaires sous contrat et qu'il ne propose pas d'évaluation dentaire annuelle lors de l'admission ou des conférences de soins annuelles. L'examen des dossiers n'a révélé aucun document indiquant qu'une personne résidente s'était vu proposer ou avait bénéficié d'une évaluation dentaire annuelle ou de services dentaires préventifs depuis son admission. Le mandataire spécial de la personne résidente a également confirmé que ces services n'étaient pas proposés à l'admission ou lors des conférences de soins.

Sources : observations, examen des registres et entretiens.